



Assemblée générale

Distr. limitée
16 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Sixième Commission

Point 152 de l'ordre du jour

Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens

Projet de résolution présenté par la délégation coordonnatrice

Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/98 du 8 décembre 1998,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail de la Commission du droit international sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, annexé au rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session¹,

Ayant pris connaissance du rapport oral fait à la Sixième Commission par le Président² du Groupe de travail à composition non limitée de la Sixième Commission créé en application de sa résolution 53/98 du 8 décembre 1998,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Groupe de travail de la Commission du droit international sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens annexé au rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante et unième session¹;

2. *Demande instamment* aux États qui ne l'auraient pas encore fait de communiquer leurs observations au Secrétaire général conformément à la résolution 49/61 du 9 décembre 1994, et invite également les États à soumettre par écrit au Secrétaire général, d'ici au 1er août 2000, leurs observations sur le rapport susmentionné du Groupe de travail;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 10 (A/54/10), annexe.

² Voir A/C.6/54/L.12.

³ A/54/266.

3. *Décide* que le Groupe de travail à composition non limitée de la Sixième Commission créé en application de sa résolution 53/98 du 8 décembre 1998 poursuivra ses travaux à sa cinquante-cinquième session afin d'étudier la forme que pourrait prendre le projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens adopté par la Commission du droit international, de même que les questions de fond en suspens s'y rapportant;

4. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens».
